

PROCES-VERBAL CONDENSE
de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 07 décembre 2017

Compte-rendu des commissions

Les présidents des commissions donnent un rapide aperçu du travail effectué depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Commission Scolaire : 08 novembre
- Conseil Municipal des Jeunes : 09 novembre (installation)
- Commission Communication : 22 novembre
- CCAS : 28 novembre

Reconduction de marchés pour 2018

Les marchés suivants :

- maintenance de la voirie - Titulaire du marché : Entreprise COLAS
- espaces verts - Titulaire du marché : Association EDS
- restauration scolaire – Titulaires des marchés : SODEXHO et MAISON POUR TOUS/MJC
- assurances communales – Titulaire des marchés :
 - Lot « Dommages aux biens » : Cabinet SMACL
 - Lot « Responsabilité civile » : Cabinet BIANCHI
 - Lot « Flotte automobile » : Cabinet SMACL
 - Lot « Risque statutaire du personnel » : Cabinet DEXIA-SOFCAP
 - Lot « Protection juridique des agents et des élus » : Cabinet MOUREY-JOLY

ont été conclus pour une période de 3 à 5 ans suite à des appels à la concurrence.

Une délibération de reconduction annuelle est nécessaire.

Les autres marchés seront, soit à renouveler en 2018 puisque échus, soit attribués par bons de commande vu le montant.

Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein : modification des statuts

Le Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique créé en 1986 et regroupant depuis cette date les communes de Reiningue, Lutterbach, Richwiller, Pfastatt, Kingersheim, Wittenheim, Ruelisheim et Ensisheim.

Il a pour objet d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique du cours d'eau et du canal d'alimentation issu de la Doller.

Lors de la séance du 17 novembre 2017, le Comité syndical a décidé de modifier les statuts afin de préciser l'objet et les missions du Syndicat dans le cadre réglementaire actuel.

A cet effet, il est proposé d'insérer dans les statuts le paragraphe suivant :

« Au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement, le Syndicat assure les missions suivantes :

- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

Cette modification statutaire doit être approuvée par les communes membres du Syndicat afin de permettre au Préfet de prendre l'arrêté correspondant.

Instauration d'une police municipale pluricommunale Pfastatt/Lutterbach

La municipalité de Lutterbach souhaite répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique exprimé par les habitants, en particulier pour ce qui concerne le respect des règles du Code de la route et la lutte contre les incivilités.

Si les relations et la collaboration avec la Gendarmerie et la Brigade verte sont excellentes, force est de constater que le manque de moyens de la première et de proximité de la deuxième représentent souvent un frein à leur réactivité, laquelle est fréquemment déterminante pour traiter certaines situations.

Fort de ce constat, les deux collectivités ont échangé sur l'éventualité de mutualiser le service de la police municipale de Pfastatt, cette solution permettant de répondre de manière pertinente et efficiente aux besoins de la commune de Lutterbach.

La législation permet aux communes de créer une « police municipale pluricommunale » dès lors qu'il s'agit de « communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant ».

Dans ce cas, les agents de police municipale mis en commun sont compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Durant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de celle-ci.

La police municipale pluricommunale est instaurée par voie de convention conclue entre les communes intéressées, après délibérations de leurs conseils municipaux.

Cette convention est d'une durée minimale d'une année renouvelable. Elle précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements.

Pour ce qui est du temps de présence, le temps de travail du service de police municipale se répartit selon la quotité suivante :

- . Commune de Pfastatt : 75 %
- . Commune de Lutterbach : 25 %.

En ce qui concerne les conditions financières, la commune de Pfastatt supportera l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service de police municipale.

La commune de Lutterbach y contribuera par le versement d'une participation correspondant à 25 % des dépenses annuelles sur production d'un état justificatif détaillé en fonctionnement et en investissement (montant prévisionnel : 35 000 €/an).

Reconduction en 2018 d'un contrat avec la Fédération Française des MJC

Par délibération en date du 11 juin 1998, le Conseil Municipal avait approuvé l'adhésion de la Maison Pour Tous de Pfastatt à la Fédération Française des M.J.C. Cette adhésion a donné lieu à un contrat de financement d'un poste "d'animateur coordinateur". Celui-ci prévoit que la Fédération est l'employeur de l'animateur et que la Commune financera intégralement ce poste.

Ce contrat recouvre aussi bien la mission du personnel, notamment la prise en charge du poste d'animateur coordinateur, que le soutien d'accompagnement des associations MJC et l'intervention du délégué régional.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la délibération du 19 décembre 2016 et d'approuver le contrat de financement pour l'année 2018, pour une dépense estimée à 64 176 €.

Fixation de la surtaxe communale 2018 sur le prix de l'eau

Comme les années précédentes, il est demandé aux communes membres du Syndicat de délibérer sur la surtaxe communale sur le prix de l'eau avant le 31 décembre afin de pouvoir appliquer le tarif réel du m³ d'eau dès le 1^{er} janvier.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, pour l'exercice 2018, la surtaxe communale sur le prix de l'eau à 0,4243 € par m³.

Dépenses d'investissement : report de crédits

Dans l'attente du vote du budget primitif 2018, le Conseil Municipal autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des montants inscrits au budget de l'année précédente du fait de l'absence de report de crédits.

Reconduction de la ligne de trésorerie pour 2018

Depuis plusieurs années, la commune est titulaire d'une ligne de trésorerie. Pour l'exercice 2018, il est proposé de maintenir cette ligne à 2 M€.

D'après la consultation effectuée auprès de cinq établissements financiers, la meilleure proposition a été remise par le Groupe Caisse d'Épargne, titulaire actuel de la ligne de trésorerie, aux conditions suivantes : taux révisable EONIA (actuellement de 0,00 %) + marge de 0,61 % (pour mémoire 2017 : taux EONIA (+ 0,00 %) et marge de 1,00 %).

Tarifs communaux 2018

A l'instar de l'année précédente, il est à nouveau proposé de scinder ce qui est funéraire (concessions au cimetière) de ce qui est festif (location de matériels et de salles), ce qui permettra une fixation différenciée des tarifs.

Pour 2018, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs funéraires en vigueur en 2017 et d'appliquer pour les autres tarifs une augmentation de 3 %.

Attributions de subventions

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

IEM les Acacias Pfastatt	1 500,00 €
<i>. participation à divers projets pédagogiques en 2018</i>	
Amicale des sapeurs-pompiers Pfastatt	225,49 €
<i>. participation à la formation de jeunes sapeurs-pompiers</i>	
Futsal Pfastatt.....	3 800,00 €
<i>. subvention de fonctionnement 2017</i>	
<i>Abstention de M. PETER</i>	
Amicale des Porte-drapeaux de la Ville de Mulhouse.....	300,00 €
<i>. participation aux frais d'un pèlerinage à Verdun en 2018</i>	

Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2016. Ce rapport, dont une copie était annexée à l'ordre du jour, est présenté par le Maire dans le cadre de la loi n° 95-100 du 2 juillet 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Communications et divers

Mise à disposition gracieuse d'un véhicule

M. le Maire fait état d'une proposition de la société VISIOCOM pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule de 9 places pour les besoins de la commune.

Ce véhicule comportera des emplacements publicitaires permettant son financement, la commune prenant uniquement à sa charge les frais de fonctionnement, notamment l'entretien et l'assurance.

Autres points évoqués :

M. SCHIRMANN rappelle la fête de Noël des personnes âgées du 16 décembre et remercie par avance les nombreux bénévoles et le personnel communal pour leur aide à l'organisation.

M. le Maire remercie chaleureusement tous ceux qui ont œuvré au succès du marché de Noël et à la réception des représentants de Cascastel-les-Corbières

A une demande de M. GREINER sur l'avancement du projet de la ferme, M. le Maire répond que le dossier suit son cours et que le permis de construire devrait être délivré prochainement.